



Brest, le 29 juillet 2020
N° 2020/052

ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté n°2020/034 du 24 juin 2020 réglementant temporairement les activités maritimes lors de travaux de sondages géophysiques, géotechniques et de détection pyrotechnique en baie de Saint-Brieuc (22).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;

Vu l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française;

Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime signée le 18 avril 2017 par le préfet des Côtes d'Armor et la société RTE, pour le raccordement du parc éolien de Saint-Brieuc;

Vu la décision d'autorisation de recherche scientifique marine du préfet maritime en date du 06 mai 2020, sollicitée par la société RTE au titre du décret n°2017-956 du 10 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de sondages géophysiques, géotechniques et de détection pyrotechnique menés par la société RTE ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n°2020/34 du 24 juin 2020 réglementant temporairement les activités maritimes lors de travaux de sondages géophysiques, géotechniques et de détection pyrotechnique en baie de Saint-Brieuc (22) est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de deuxième classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé